

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2014**

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOUC Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix - M. BREPSON Bruce — Mme BROUSSE-CARLETTO Corine — Mme CASTEAU Isabel — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel — M. DIVITA Bernard — M. DONNAT Robert — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle — M. GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — M. LEONARD Christian (arrive à la question n°23) — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAIGNON Laurence — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine — M. RICAUD Alain — M. ROCHE David — Mme RODRIGUEZ Hélène — M. ROULLIN Hervé (arrive à la question n°9) — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUCHET Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme GHIGLIONE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
M. GRANIER Michel ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert

Absents:

M. FLORENS Olivier
M. LEONARD Christian (jusqu'à la question n°23)
M. de LA TOCNAÏE Thibaut
Mme MESLE Leslie
M. REBUFFAT Jean-Claude
M. ROULLIN Hervé (jusqu'à la question n°9)

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 17h15 sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6 ;*
- *Vu le code électoral et notamment son article L 273-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse*

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe qui suit sur la liste des candidats à la fonction de conseiller communautaire de la même commune.

Suite au décès de Monsieur Albert CALVO, c'est donc Monsieur Jean GREGOIRE qui est appelé à le remplacer.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,**

**délibère, et
par 36 voix pour,**

- **PROCLAME** M. Jean GREGOIRE, membre du Conseil de Communauté Luberon Monts de Vaucluse,
- **DECLARE** M. Jean GREGOIRE, installé dans ses fonction de conseiller communautaire.

oooooooooooooooooooo

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 octobre 2014 (Annexe 1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014 joint en annexe.

oooooooooooooooooooo

3. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9;*
- *Vu la délibération 2014-76 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2014/52, en date du 4/11/2014 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le SIEUCETOM

Une convention de mise à disposition de bureaux (surface totale 49m²) situés maison du Camp à Cavaillon est conclue avec le Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM). Elle est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 14 novembre 2014. Le loyer annuel est fixé à 3 000€.

Décision 2014/53, en date du 12/11/2014, d'ester en justice

Suite aux travaux de réhabilitation de la piscine plein air de Cavaillon, des problèmes de glissance des carrelages ont été constatés.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de référé expertise ayant pour objectif :

- de déterminer l'origine des désordres et les responsabilités de chacun,
- de chiffrer l'ensemble des travaux nécessaires à la reprise des sols conformément aux clauses techniques du marché,
- d'interrompre le délai de la garantie de parfait achèvement.

Maître Tartanson, avocat au barreau d'Avignon, est mandaté pour représenter LMV dans ce dossier.

Décision 2014/54, en date du 12/11/2014, portant déclaration sans suite de l'appel d'offres 14AFFS04 relatif à la fourniture de services de communications électroniques

Il est décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, l'appel d'offres 14AFFS04 lancé par LMV pour la fourniture de services de communications électroniques. L'objectif est de redéfinir les besoins sur un périmètre plus large afin d'intégrer les besoins des communes souhaitant être associées.

Décision 2014/55, en date du 14/11/2014, portant modification des dates de la convention de mise à disposition de locaux avec le SIECEUTOM

Le déménagement du Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM) dans les locaux de LMV a été retardé au 11 décembre. Il convient de corriger les dates de début et de fin indiquées dans la convention en conséquence, soit à partir du 11/12/14 jusqu'au 10/12/2017.

Décision 2014/56, en date du 21/11/2014, portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec Sirius Formation

Il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux au centre tertiaire, d'une superficie de 19.8m² au profit de Sirius Formation. La redevance mensuelle d'occupation est fixée à 257.40 € HT.

Décision 2014/57, en date du 2/12/2014, portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de services de communications électroniques

Il s'agit d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre LMV et les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon et Oppède pour la fourniture de services de communications électroniques (abonnements, communications téléphoniques, mobilité et internet).

Le coordonnateur du groupement est LMV.

Le Conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution de marchés publics :

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Diagnostic accessibilité et agenda d'accessibilité programmée	Sans mise en concurrence	19/09/14	14 990 € HT	ACCEO – Gémenos (13)
Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de chauffage	Consultation directe	7/10/2014	49 050 € sur la durée totale (5 ans)	SERGIE – Nîmes (30)
Acquisition de véhicules pour les services de la LMV Lot 1 : Véhicule léger	BOAMP.fr klekoon.com	08/10/2014	11 763 € TTC	Peugeot Berbiguier Cavaillon (84)
Acquisition de véhicules pour les services de la LMV Lot 2 : Véhicule société	BOAMP.fr klekoon.com	08/10/2014	12 584.50 € TTC	Peugeot Berbiguier Cavaillon (84)
Contenants et accessoires pour les déchetteries intercommunales	Consultation directe + Profil acheteur	07/11/2014	35 250 € HT	Manergo – Raimbes (59)
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une recyclerie	BOAMP.fr Profil acheteur	10/11/14	22 100 € HT	Groupement N MERVEILLE – Cavaillon (84)
Marché complémentaire au marché pour la fourniture de produits frais / BOF	Sans mise en concurrence	18/11/2014	6 500 € HT	Pro à Pro – Miramas (13)
Acquisition de véhicules pour les services de la LMV Lot 2 : 1 véhicule ludospace	BOAMP.fr klekoon.com	19/11/2014	15 387.80 € TTC	Le Relais de l'automobile SAS Cavaillon(84)
Acquisition de véhicules pour les services de la LMV Lot 1 : 3 véhicules légers	BOAMP.fr klekoon.com	24/11/2014	(3 x 12 447.30 €) 37 341.90 € TTC	Peugeot Berbiguier Cavaillon (84)
Abattage et dessouchage de platanes atteints par la maladie du chancre coloré	BOAMP Profil acheteur	28/11/14	49 820.00 € HT	RMB – Sorgues (84)

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (Annexe 2)

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

- 7 CD musicaux**
- 8 Partitions et livres musicaux**
- 9 Livres tous éditeurs pour les autres services de la LMV**

Ces marchés font l'objet d'un fractionnement en bons de commande sans minimum ni maximum annuel. Leur durée est de 1 an renouvelable 3 fois dans les conditions prévues au contrat.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés parue dans le BOMP B n°195 du 10/10/2014 : annonce(s) n°325
- Journal Officiel de l'Union européenne (n°2014/S 195-344370 du 10/10/2014)
- Profil acheteur de LMV : <http://www.achatpublic.com>

11 offres ont été reçues dans les délais. Il s'agit des candidats suivants :

1. Librairie BD Net – Paris (75)
2. Le Luxuriant – Maubec (84)
3. Librairie Gulliver – Carpentras (84)
4. GAM – Annecy (74)
5. LMI (Librairie Musicale Internationale) – Marseille (13)
6. Colaco – Dardilly (69)
7. Librairie Decitre – Lyon (69)
8. ADAV – Paris (75)
9. CVS – Montreuil (93)
10. Librairie de l'Horloge – Carpentras (84)
11. Librairie le Lézard Amoureux – Cavailon (84)

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a arrêté les décisions suivantes :

- Pour le lot 1 : la CAO retient l'offre présentée par la librairie **Le Lézard Amoureux** (84) pour un montant annuel estimatif de 35 000 € HT ;
- Pour le lot 2 : la CAO retient l'offre présentée par la librairie **de l'Horloge** (84) pour un montant annuel estimatif de 25 000 € HT ;
- Pour le lot 3 : la CAO retient l'offre présentée par la librairie **Gulliver** (84) pour un montant annuel estimatif de 15 000 € HT ;
- Pour le lot 4 : la CAO retient l'offre présentée par la librairie **le Luxuriant** (84) pour un montant annuel estimatif de 5 000 € HT.
- Pour le lot 5 : la CAO retient l'offre présentée par **ADAV** (75) pour un montant annuel estimatif de 25 000 € HT.
- Pour le lot 6 : la CAO retient l'offre présentée par **Colaco** (69) pour un montant annuel estimatif de 13 000 € HT.
- Pour le lot 7 : la CAO retient l'offre présentée par **CVS** (93) pour un montant annuel estimatif de 12 000 € HT.
- Pour le lot 8 : la CAO retient l'offre présentée par la **Librairie Musicale Internationale** (13) pour un montant annuel estimatif de 2 000 € HT.
- Pour le lot 9 : la CAO retient l'offre présentée par la librairie **Le Lézard Amoureux** (84) pour un montant annuel estimatif de 1 300 € HT.

**Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux lots 1 à 9, ainsi que les pièces afférentes, tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. MEDIATHEQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET) POUR L'AMENAGEMENT MOBILIER

Rapporteur : Madame Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 19/11/2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*

Après avoir établi un état des lieux exhaustif des besoins en mobiliers spécialisés pour bibliothèques, LMV est susceptible d'obtenir des subventions de la BDP (bibliothèque départementale de prêt) pour les médiathèques de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède et les Taillades.

En effet, la BDP participe à l'aménagement des médiathèques faisant partie de son réseau. Le montant de cette aide ne saurait excéder la somme de 8 400 euros sur 8 ans.

Pour ces quatre médiathèques, le montant initial de la subvention est différent car un conventionnement est déjà établi entre la BDP et la médiathèque demandeuse.

Les plans de financement suivants sont soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire :

Médiathèque de Cabrières d'Avignon

Subvention possible : 5740 € (participation de LMV : 1435 €)

Besoin identifié, en 2015 : 8758 €

Descriptif	Coût total HT	<u>CG / BDP 84</u>	<u>LMV</u>
Aménagement mobilier	8758 € HT	67%	33%
Répartition	8758 € HT	5740 € HT	3018 € HT

Médiathèque de Lagnes

Subvention possible : 8400 € (participation de LMV : 2100 €)

Besoin identifié, en 2015 : 4978 €

Descriptif	Coût total HT	<u>CG / BDP 84</u>	<u>LMV</u>
Aménagement mobilier	4978 € HT	80%	20%
Répartition	4978 € HT	3982 € HT	996 € HT

Médiathèque d'Oppède

Subvention possible : 5186 € (participation de LMV : 1297 €)

Besoin identifié, en 2015 : 5898 €

Descriptif	Coût total HT	<u>CG / BDP 84</u>	<u>LMV</u>
Aménagement mobilier	5898 € HT	80%	20%
Répartition	5898 € HT	4718 € HT	1180 € HT

Médiathèque des Taillades

Subvention possible : 6943 € (participation de LMV : 1736 €)

Besoin identifié, en 2015 : 6130 €

Descriptif	Coût total HT	<u>CG / BDP 84</u>	<u>LMV</u>
Aménagement mobilier	6130 € HT	80%	20%
Répartition	6130€ HT	4904 € HT	1226 € HT

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le conseil général de Vaucluse afin de soutenir les projets décrits dans le présent rapport ;
- **ACCEPTE** les plans de financement transcrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

oooooooooooooooooooo

9. MEDIATHEQUES – TARIFICATION DES IMPRESSIONS ET BOISSONS CHAUDES

Rapporteur : Madame Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 19/11/2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

Dans le cadre des services proposés par le réseau des médiathèques intercommunales, il convient de se prononcer sur la tarification unitaire des prestations suivantes :

- Réalisation de photocopies ou impressions : 0.20 € TTC (tout le réseau)
- Vente de boissons chaudes : 0.50 € TTC (uniquement dans les médiathèques rurales du réseau)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** le tarif unitaire de 0.20 € TTC dans le cadre de la réalisation de photocopies/impressions par les usagers du réseau des médiathèques intercommunales ;
- **APPROUVE** le tarif unitaire de 0.50 € TTC par boisson chaude vendue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

oooooooooooooooooooo

10. MEDIATHEQUES – TARIFICATION 2015 DES ADHESIONS

Rapporteur : Madame Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

Il est proposé d'approuver une nouvelle tarification 2015 relative à l'adhésion au réseau des médiathèques intercommunales, selon les dispositions suivantes :

- Individuel habitant le territoire de LMV: 10€/an.
- Individuel hors territoire LMV : 20€/an.

Les gratuités sont maintenues :

- pour les enfants jusqu'à 18 ans et pour les étudiants sur présentation d'un justificatif,
- pour les demandeurs d'emploi (attestation d'inscription à Pôle Emploi),
- pour les minima sociaux : présentation de justificatif,
- pour les non imposables (avis de non-imposition),
- pour le personnel de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour, 1 abstention de Mme Ghiglione**

- **APPROUVE** la tarification 2015 relative à l'adhésion au réseau des médiathèques intercommunales, telle que présentée plus haut ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. ENVIRONNEMENT : TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE 2014

Rapporteur : Madame Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*

La redevance spéciale rémunère les prestations d'élimination (collecte et traitement) assurées par la collectivité, sans sujétions techniques particulières, pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

La redevance spéciale est en vigueur sur le territoire des communes des anciennes CCPLD et CCC selon les modalités suivantes :

Pour le territoire de l'ex CCPLD :

- Coût de collecte à : 0,017 €/litre
- Coût de traitement à : 0,012 €/litre.

Pour le territoire de l'ex CCC :

- a) Redevance spéciale pour les ordures ménagères :
 - Coût de collecte non pris en compte
 - Coût de traitement à : 0,021€/litre
 - Frais de gestion de : 35,68 € par facture
- b) Redevance relative à la collecte du carton :
 - Forfait 1 : 1 passage hebdomadaire pour un conteneur 75 €,
 - Forfait 2 : 1 passage hebdomadaire pour deux conteneurs 150 €.

Pour information : il y a actuellement 31 entreprises assujetties à la Redevance Spéciale (RS) sur le territoire de l'ex CCPLD ayant apporté une recette de 115 000 € en 2013. Sur le territoire de l'ex CCC, 35 entreprises sont assujetties à la redevance spéciale et/ou à la redevance cartons pour une recette de 17 000 € en 2013.

Les Beaumettes sont financés par une redevance enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour tous types de producteurs, y compris les gros producteurs de déchets.

Sur le territoire de Gordes, la redevance spéciale est perçue auprès de l'hôpital de Gordes (100 lits), sur la base d'un forfait de 23€ par lit, et auprès du camping des Sources (100 emplacements), sur la base d'un forfait de 23€ par emplacement.

Pour l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé de maintenir la tarification de 2013.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2014 tels qu'énoncés dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. ENVIRONNEMENT : CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE MERINDOL POUR LE GARDIENNAGE DE LA DECHETTERIE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*

La communauté de communes Provence Luberon Durance avait conclu avec la mairie de Mérindol des conventions pour la mise à disposition d'agents en vue d'assurer la fonction de gardien de la déchetterie.

Les agents sont mis à disposition, pendant les heures d'ouverture de la déchetterie, soit 8 h par semaine. Suite à la nouvelle dénomination de notre collectivité, la convention doit être mise à jour.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents de la ville de Mérindol auprès de LMV afin d'exercer les fonctions de gardiens de la déchetterie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec la commune de Mérindol ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. PISCINES : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DES PISCINES (Annexe n°5)

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants et L2125-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*

Il convient d'actualiser les conventions passées avec les associations utilisatrices de la piscine Roudière et du centre aquatique de plein air.

Cette convention détermine les conditions de mise à disposition des piscines, le rôle des agents communautaires, les assurances et les responsabilités de chacun.

La mise à disposition est gratuite car celle-ci s'inscrit dans un but d'intérêt général poursuivi par les associations bénéficiaires.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour, 1 abstention de M. Roullin**

- **APPROUVE** la convention type, ci-annexée, fixant les modalités d'utilisation des piscines intercommunales par les associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document complémentaire se rapportant à cette décision avec les associations concernées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. CAMPINGS : TARIFICATION 2015 DES EMPLACEMENTS DU CAMPING LA DURANCE (Annexe n°6)

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission campings en date du 18/11/2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*

En préambule, il est rappelé que le camping intercommunal 'la Durance' situé sur la commune de Cavailon propose différentes offres locatives accompagnées d'offres promotionnelles, de vente de prestations de services et de produits dérivés.

Il est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire, des grilles tarifaires, selon le document annexé au présent rapport.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** la tarification 2015 du camping intercommunal 'la Durance' ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. CAMPINGS : TARIFICATION 2015 DES EMPLACEMENTS DU CAMPING LES ROYERES DU PRIEURE (Annexe n°7)

- collège des élus désignés par le Conseil Communautaire. Ils sont au nombre de 11 dont le Président de la Communauté de Communes, membre de droit.
- collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire, au nombre de 5.
- collège des organismes dits qualifiés, au nombre de 2.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Noms	Collège
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Robert DONNAT	Collège des élus 2
Jean Claude BOUCHET	Collège des élus 3
Bernard DIVITA	Collège des élus 4
Corinne BROUSSE	Collège des élus 5
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 6
Patrick COURTECUISSÉ	Collège des élus 7
Maurice CHABERT	Collège des élus 8
Jacqueline COMBE	Collège des élus 9
Patrick SINTES	Collège des élus 10
Nicole GIRARD	Collège des élus 11
Groupe ACCOR Cavaillon (Mercure/Ibis/Ibis budget)	Collège des professionnels 1
Domaine de Canfier Robion (4 chambres d'hôtes + 2 gîtes 2 et 14 couchages) classé Gîtes de France Bienvenue à la ferme	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4
Musée de la Lavande	Collège des professionnels 5
Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Directeur de l'Agence de Développement Touristique de Vaucluse	Collège des organismes qualifiés 2

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,**

**délibère, et
par 37 voix pour,**

- **DESIGNE** les 18 membres du comité de direction de l'EPIC office de tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. PETITE ENFANCE – FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION DU MEDECIN DES CRECHES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*

Les structures d'accueil petite enfance ont recours aux services d'un médecin pédiatre de manière temporaire pour une intervention sous forme de vacations horaires mensuelles.

La vacation horaire est fixée à 30€ brut. Il est proposé de la réévaluer à hauteur de 35€ brut, conformément aux pratiques observées dans d'autres territoires.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **FIXE** la vacation horaire à 35€ brut de l'heure à partir de janvier 2015 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel » du budget principal LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. AFFAIRES GENERALES – CONVENTIONS POUR L'AFFRANCHISSEMENT AVEC LE SCOT ET LE SIECEUTOM (Annexe 9)

Rapporteur : Joëlle PAUL – Conseillère communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

Afin de mutualiser des coûts de fonctionnement, il est proposé de mettre la machine à affranchir de LMV à la disposition du SCOT et du SIECEUTOM.

Il est proposé une convention approuvant les modalités d'utilisation de la machine et les conditions de remboursement.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention d'affranchissement, ci annexée, avec le SCOT ;
- **APPROUVE** la convention d'affranchissement, ci annexée, avec le SIECEUTOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout acte utile à cette décision.

oooooooooooooooooooo

20. FINANCES - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 27°;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

Pour les communes et les groupements intercommunaux qui sont régis par l'instruction M14, le champ des amortissements obligatoires ne concerne que les biens meubles et les immeubles productifs de revenus.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder à l'amortissement des immeubles administratifs.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 37 voix pour,**

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'amortissement des immeubles administratifs ;
- **INTEGRE** les immeubles administratifs dans l'inventaire pour leur valeur historique ;
- **DIT** que les amortissements déjà pratiqués feront l'objet d'une reprise.

oooooooooooooooooooo

21. FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12-9°;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

par 37 voix pour,

- **DECIDE** de verser l'indemnité de conseil du comptable public à Monsieur le Trésorier M. Zamora de la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse au taux de 100%, à compter de 2014 ;
- **DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget principal LMV.

oooooooooooooooooooo

23. DEVELOPPEMENT - DIGUE DES ISCLES DE MILAN : AVENANT A LA CONVENTION A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMAVD (Annexe n°10)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;*
- *Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 Juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Syndical du SMAVD en date du 1/12/2014 ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission développement économique et aménagement de l'espace en date du 27 Novembre 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11/12/2014 ;*

Dans le cadre du projet de création de la Digue des Iscles de Milan à Cheval-Blanc, LMV a approuvé lors du conseil communautaire en date du 16 Octobre 2014, la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance afin de le désigner comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention prévoyait la signature d'un avenant après la détermination du coût prévisionnel des travaux pour les autres phases.

Compte-tenu des plannings liés aux différentes instances de décision, le SMAVD n'a pu valablement présenter cette convention à l'approbation de son Conseil Syndical.

Toutefois, le montant prévisionnel des travaux étant désormais établi, le SMAVD s'est prononcé sur une convention globale de la phase des études jusqu'à la réalisation des travaux et remise de l'ouvrage.

La convention précise les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, en fixe le terme et indique pour chaque phase la nature et le montant de la participation des parties à la convention et le financement.

Phase Etudes : le montant prévisionnel des études de projets est de 190 000 € HT (228 000 € TTC) réparti comme suit :

Etat	30%	57 000 €
Région	25%	47 500 €
Département	25%	47 500 €
SMAVD	20%	38 000 €
TOTAL	100%	190 000 €

Phase travaux : le montant prévisionnel des travaux est de 6 000 000 € HT (7 200 000 € TTC) réparti comme suit :

Région	20%	1 200 000 €
Département	20%	1 200 000 €
Luberon Monts de Vaucluse	60%	3 600 000 €
TOTAL	100%	6 000 000 €

Financement de la TVA :

LMV remboursera au SMAVD :

- la somme de 38 000 € correspondant au montant prévisionnel de la TVA pour la réalisation des études.
- La somme de 1 200 000 € correspondant au montant prévisionnel de la TVA pour la réalisation des travaux.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour,**

- **APPROUVE** la désignation du SMAVD comme maître d'ouvrage unique de l'opération consistant en la réalisation de la digue des Iscles de Milan comme désigné dans la convention jointe en annexe ;
- **APPOUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage ci-jointe ;
- **DIT** que la convention de maîtrise d'ouvrage ci-jointe annule et remplace la convention mise à l'approbation du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée avec le SMAVD.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. DEVELOPPEMENT - ZA BEL AIR - PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT (Annexes n°11a, 11b et 11c)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article les articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2011, confiant à Citadis l'opération d'aménagement de la ZA Bel Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 Mars 2012;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission développement économique et aménagement de l'espace en date du 27 Novembre 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 11 Décembre 2014 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la création de la zone d'activités de « Bel-Air » sur la Commune des Taillades.

Par délibération du 17 Novembre 2011, le Conseil Communautaire a confié cette opération d'aménagement à Citadis et a approuvé le contrat de concession qui a été signé le 3 Février 2012, pour une durée de quatre ans.

Le montant de l'opération était estimé à 3 079 000€ avec une participation prévisionnelle de la Communauté de Communes aux équipements publics à hauteur de 146 000€ H.T.

Par délibération du 30 Septembre 2013, la Communauté de Communes a approuvé le Compte Rendu Annuel de la Concession comportant le bilan financier et son plan de trésorerie actualisés au 31 Juillet 2013, ainsi que l'avenant n°1 prorogeant de 12 mois la durée de la Concession compte tenu des délais non prévus mais nécessaires pour procéder aux acquisitions foncières.

Le bilan financier actualisé à cette date restait stable par rapport au montant de l'opération estimé lors de la signature du traité de concession.

En application de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Citadis présente le compte-rendu annuel de l'opération actualisé au 31 Juillet 2014, comprenant :

- une note de conjoncture et perspectives,
- le bilan financier prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice.

Depuis le dernier CRAC, l'aménageur a finalisé les acquisitions foncières, réalisé les études opérationnelles et obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Compte tenu des délais non prévus notamment pour les acquisitions foncières et de la problématique hydraulique lors de l'élaboration de l'avant-projet, il est proposé de proroger la durée de la concession d'aménagement de 12 mois afin de permettre de réaliser et suivre les cessions dans de bonnes conditions et de financer l'opération de façon cohérente et satisfaisante.

Concernant les aspects financiers, le bilan actualisé au 31 Juillet 2014 s'équilibre à 3.171.000 € HT, soit une augmentation de 92.000 € HT.

Les principales évolutions du bilan sont les suivantes :

L'évolution des charges se justifie principalement par la prise en compte de l'extension du réseau électrique à l'extérieur de la zone (env. 93 000€) et l'ajustement du montant de la convention signée avec le Conseil Général (env. 9 000€) et l'aménagement du giratoire (Espaces verts et éclairage env. 18 000€).

Les recettes de cessions (cessions diverses et cessions des murs de clôtures aux acquéreurs des lots) s'élèvent à 2 816 000 € HT contre 2 933 000 € HT initialement prévu, soit une réduction de 117.000 € (-4%).

Elles prennent en compte la nouvelle surface cessible définie dans le permis d'aménager délivré le 17 Octobre 2014. Celle-ci est désormais de 32 370 m² (contre 40 000 m² initialement prévues) compte tenu de la réduction du périmètre opérationnel (parcelles AB n°5 et 79 non acquises) et de l'augmentation de la surface des bassins de rétention à réaliser sur les emprises publiques.

La subvention prévisionnelle du Conseil Général est inscrite aux recettes de l'opération pour un montant de 88.000 €.

La participation prévisionnelle de LMV aux équipements publics de l'opération a augmenté de 28.000€ H.T. du fait principalement de la diminution, d'environ 7 500m², de la surface cessible.

La participation s'élève à 174.000 € H.T.

Une participation spécifique, pour la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'électricité HTA réalisés par ERDF à l'extérieur de la zone, a également été ajoutée pour un montant de 93.000 € H.T.

Comme convenu au précédent CRAC, l'opération sera financée par un emprunt bancaire à moyen terme. D'un montant de l'ordre de 2 000 000 €, cet emprunt sera garanti par la Communauté de Communes à hauteur de 80% dans une prochaine délibération.

Le financement est également assuré par une avance de la Collectivité à hauteur de 175 200 € transformable en participation contre remise d'ouvrage après la réalisation des travaux de viabilisation. Ce montant a été appelé au dernier trimestre 2014.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour,**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel de la Concession d'aménagement de la zone d'activités de « Bel Air » aux Taillades comportant :
 - le bilan financier et son plan de trésorerie actualisés au 31 Juillet 2014, d'un montant de 3 171 000 € HT,
 - le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 ci annexé qui proroge de 12 mois le délai de la Concession d'aménagement jusqu'au 3 Février 2018 et approuve le nouveau montant de la participation de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

oooooooooooooooooooooo

25. DEVELOPPEMENT - ZA BEL AIR – GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu le Code Civil ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2011, confiant à Citadis l'opération d'aménagement de la ZA Bel Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 Mars 2012;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

- Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et d'Aménagement de l'espace en date du 27 Novembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 11 Décembre 2014 ;

Le plan de financement du CRAC fait apparaître un besoin financier de 2 000 000 € sur une durée de trois ans. Comme prévu à l'article 18 de la concession d'aménagement, LMV est sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté par Citadis.

Compte tenu de la mise en œuvre imminente des travaux et comme convenu au précédent CRAC, l'emprunt bancaire à moyen terme doit être mis en place pour le financement de la phase travaux et la mise en place d'une garantie financière d'achèvement pour permettre l'engagement de la commercialisation.

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse a soumis la proposition la plus adaptée avec la mise en œuvre d'un emprunt de 2.000.000 € assorti de la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 80 %.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 2.000.000 €
- Taux d'intérêts annuel 1.81%
- Échéances Semestrielles progressives
- Durée total du prêt 3 ans

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes les sommes dues, principal, intérêts de retard, indemnités, frais accessoires pour l'emprunt de 2.000.000 € contracté par CITADIS auprès de la Caisse d'Épargne.
Les caractéristiques de cet emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :
→ Montant du prêt 2.000.000 €
→ Taux d'intérêts annuel 1.81%
→ Échéances Semestrielles progressives comme précisées au tableau d'amortissement joint à la présente
→ Durée total du prêt 3 ans ;
- **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. DEVELOPPEMENT - PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE – ACTUALISATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION (Annexe n°12)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 11/12/2014 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement de l'espace, LMV peut constituer des réserves foncières, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu de l'intérêt de la zone de 'La Voguette' pour le développement des activités économiques, la commune de Cavaillon a exercé son droit de préemption sur la parcelle AT 309 d'une surface de 8 360m² avec un bâti d'environ 85m², LMV n'étant pas compétente sur ce périmètre.

La Commune de Cavaillon propose de céder cette parcelle à LMV au prix d'acquisition majoré des frais d'actes soit pour un montant de 157 900 € :

- Prix d'achat : 140 000 €
- Commission d'agence : 15 000 €
- Frais d'acte : 2 900 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AT 309 située sur la commune de Cavaillon pour un montant de 157 900 €, majoré des frais d'actes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte notarié nécessaire à cette acquisition.

oooooooooooooooooooo

28. DEVELOPPEMENT - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE CAVAILLON AU PROFIT DE LMV SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE DE « LA VOGUETTE » (ANNEXE N°14)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L. 211-2 alinéa 1er du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cavaillon en date du 08 Décembre 2014 portant délégation du droit de préemption urbain sur la zone de la Voguette ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et aménagement de l'espace en date du 27 Novembre 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 11 Décembre 2014 ;*

En application de l'article L. 211-2 alinéa 1^{er} du Code de l'urbanisme, la Commune a délégué, par délibération en date du 08 décembre 2014, à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, et en accord avec celle-ci, l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre délimité en jaune sur le plan annexé intitulé « La Voguette ».

Ainsi cet instrument permettra à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse de réaliser des objectifs d'intérêt communautaire, liés au développement économique, sur cette zone de « la Voguette ». Il convient donc à LMV d'accepter cette délégation.

**Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 38 voix pour,**

- **ACCEPTE** le transfert du droit de préemption sur la zone de la Voguette, conformément au plan annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 18h30.